



**DÉCISION**  
du **16 MAI 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 11 mars 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 11 mars 2025, portant  
sur:

un crédit de 4 024 700 francs destiné à la mise en oeuvre d'abribus à toiture végétalisée

**est approuvée avec la remarque suivante:**

Il convient de préciser que l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et  
de la nature (OCAN) aux demandes en autorisation de construire est soumis au respect des  
conditions qui y seront apposées.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1657 II  
SÉANCE DU 11 MARS 2025

**Crédit de 4 024 700 francs, destiné à la mise en œuvre d'abribus à  
toiture végétalisée (PR-1657 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 63 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 024 700 francs, destiné à la mise en œuvre d'abribus à toiture végétalisée.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 024 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden